

FACEBOOK ET LES JEUNES :

LE PARADIGME DU PARAÎTRE

> Avocat à la Cour d'appel de Paris, Alain Bensoussan est fondateur du cabinet éponyme spécialisé dans les technologies de l'information, Alain Bensoussan Avocats. Il est également président et fondateur de Lexing®, premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées. Il dispense des cours à SUPINFO sur la protection des données personnelles dans le monde.

« Si Facebook assure que vos données vous appartiennent, il faut garder à l'esprit que les données que vous mettez volontairement en ligne risquent à un moment d'échapper à votre contrôle... »

Les réseaux sociaux comme Facebook sont très populaires car ils permettent à des centaines de millions d'utilisateurs de rester en contact et de partager entre eux de nombreuses informations.

En outre Facebook est gratuit, mais il ne faut pas être dupe. Il réclame en échange des données d'identification et toute autre information que l'on veut bien lui fournir grâce auxquelles il constitue des fichiers d'utilisateurs qui valent de l'or aux yeux des annonceurs publicitaires : quoi de mieux que de prospecter directement un passionné de jeux en ligne quand on vend des jeux vidéo? Lui afficher des publicités personnalisées ?

Le profilage commercial est inhérent à internet et a fortiori à des plateformes comme Facebook. Il faut savoir que les informations personnelles données lors de l'inscription peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale. Mais on n'est pas obligé de tout renseigner... sur le formulaire d'inscription. On peut ne remplir que les champs obligatoires. C'est même

recommandé.

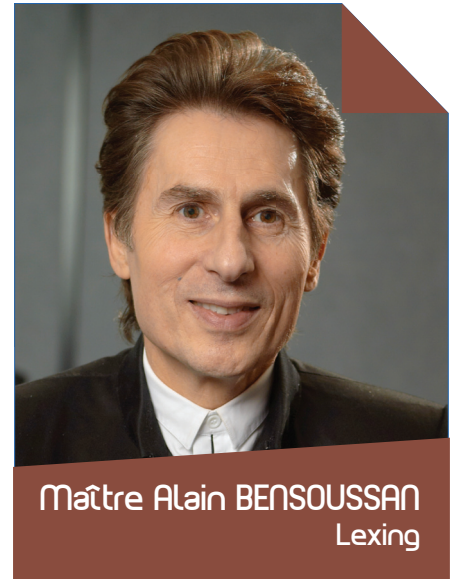
La même vigilance est de mise lors de la création de son profil sur Facebook afin de ne pas mettre d'informations trop personnelles ou intimes telles que sa religion, ses idées politiques, son adresse, ou encore son numéro de téléphone.

De même il est recommandé de configurer ses paramètres de confidentialité pour sélectionner les informations, photos ou coordonnées qui seront accessibles à tout le monde, ses amis ou seulement un groupe fermé d'amis.

Le « web social » a beau ne pas être de nature commerciale, son usage a donné naissance à un marché des informations personnelles, un commerce très lucratif qui s'exerce au détriment des internautes qui ne sont pas réellement informés de l'utilisation de leurs données personnelles qui en est faite sur le web.

Les règles relatives à la protection des données à caractère personnel trouvent là leur utilité, mais se heurtent encore trop souvent au fait que les données sont hébergées sur des serveurs situés à l'étranger et qu'il n'est pas aisé de faire respecter une réglementation européenne, hors de cet espace.

Par ailleurs, n'étant pas clairement informés, ils ne sont pas conscients des



risques encourus en termes notamment de protection de la vie privée et de l'identité numérique, deux notions « à contenu variable » qui témoignent de la fusion maintes fois annoncée du « monde réel et du monde numérique ».

Les réseaux sociaux repoussent les frontières de la vie privée, avec la pluralité de fonctionnalités offertes (partage d'informations entre des groupes de nature différente, publication instantanée d'informations en commun, diffusion d'informations sur les murs interactifs, etc.).

Si Facebook est un monde merveilleux où l'entrée en matière se fait par « avoir des amis » et par dire « j'aime ». Il n'y a pas d'exposition de soi, c'est plutôt le paradigme du paraître qui prévaut.

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui l'expression de la valeur universelle du « droit de paraître » faisant ainsi reculer les limites de l'intimité. Ils permettent de se montrer sans limite de temps, de lieu, d'événement. Pour autant, ce droit de paraître trouve ses limites dans le droit à la dignité numérique.

Internet est devenu partie intégrante de notre vie, à tel point qu'il fait désormais partie du monde réel. Il faudrait donc appliquer à internet les mêmes valeurs et droits fondamentaux que dans notre société et créer une charte universelle sur les droits de l'homme virtuel. ■

(1) Cf. notre intervention parue dans « Le futur de la vie privée, à horizon 2020 », cahiers Innovation & prospective n° 1, Cnil décembre 2012, p. 14.